



Demande d'admission tant que membre individuel

(Statuts art. 5 et art. 6, alinéa 3)

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

Etat civil de _____

Adresse (office) _____

Tel. _____

Courriel (e-mail) _____

Demande l'admission dans l'Association suisse des officiers de l'état civil (membre individuel).

.....
(lieu et date)

.....
(signature)

envoyer à
Geschäftsstelle Schweizerischer Verband für Zivilstandswesen
c/o Weiterbildung bwd Bern
Papiermühlestr. 65 – 3014 Bern
Tel. 031 330 19 89, Fax 031 330 19 80, info@etatcivil.ch

Autorisation

A la séance du

le comité a approuvé la demande d'adhésion

Brigitte Schweizer, Administratrice de l'Association

Art. 5 Acquisition de la qualité de membre

La qualité de membre est acquise par l'admission en tant que membre d'une association cantonale ou régionale (membre collectif) ou par l'admission directe au sein de l'association (membre individuel).

Art. 6 Modalité d'admission

³ La demande d'admission en tant que membre individuel (actif ou passif) doit être soumise au comité par écrit.